



Avertissement



CRUCIFÈRES

No 18 – 31 août 2006

EN BREF :

- État de la situation : semblable aux deux dernières semaines au sujet des ravageurs et des maladies observés.
- Cécidomyie du chou-fleur : elle a été détectée dans la MRC Les Chenaux; mise à jour de la carte des MRC et territoire réglementés.

ÉTAT DE LA SITUATION

Puisque la situation concernant les maladies et les ravageurs observés dans les crucifères est semblable à ce qui vous a été rapporté les deux dernières semaines, vous pouvez vous référer aux avertissements qui leur sont associés pour obtenir de plus amples informations, soit l'avertissement **No 16** du 17 août 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a16cru06.pdf>) et l'avertissement **No 17** du 24 août 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a17cru06.pdf>).

CÉCIDOMYIE DU CHOU-FLEUR

MRC Les Chenaux à son tour réglementée

La cécidomyie du chou-fleur a été retrouvée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans la MRC Les Chenaux par le biais de son enquête en cours. En ce qui a trait à la cécidomyie du chou-fleur, les 10 municipalités de cette MRC sont désormais concernées par la réglementation en vigueur. Ces municipalités sont Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas. Nous vous rappelons que les légumes faisant partie de la famille des crucifères et destinés à la vente pour le marché frais ou la transformation peuvent être expédiés sur tous les marchés, locaux ou d'exportation, **sans aucune restriction**.

Lors d'une identification positive, faites appel à votre conseillère ou votre conseiller horticole afin d'évaluer la situation. Cette personne pourra vous aider à déceler la présence et les dommages de cet insecte et vous guider sur la stratégie d'intervention à adopter. Un plan d'action pour la saison 2007 pourra être discuté et planifié avec votre conseillère ou votre conseiller.

De l'information sur le contrôle de ce ravageur à l'aide de traitements insecticides vous a été présentée dans l'avertissement **No 11** du 14 juillet 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a11cru06.pdf>). Notez que l'intervalle entre les traitements insecticides est de 7 jours.

De plus, des informations supplémentaires sur des pratiques à adopter dans les champs infestés sont également disponibles dans l'avertissement **No 14** du 3 août 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a14cru06.pdf>).

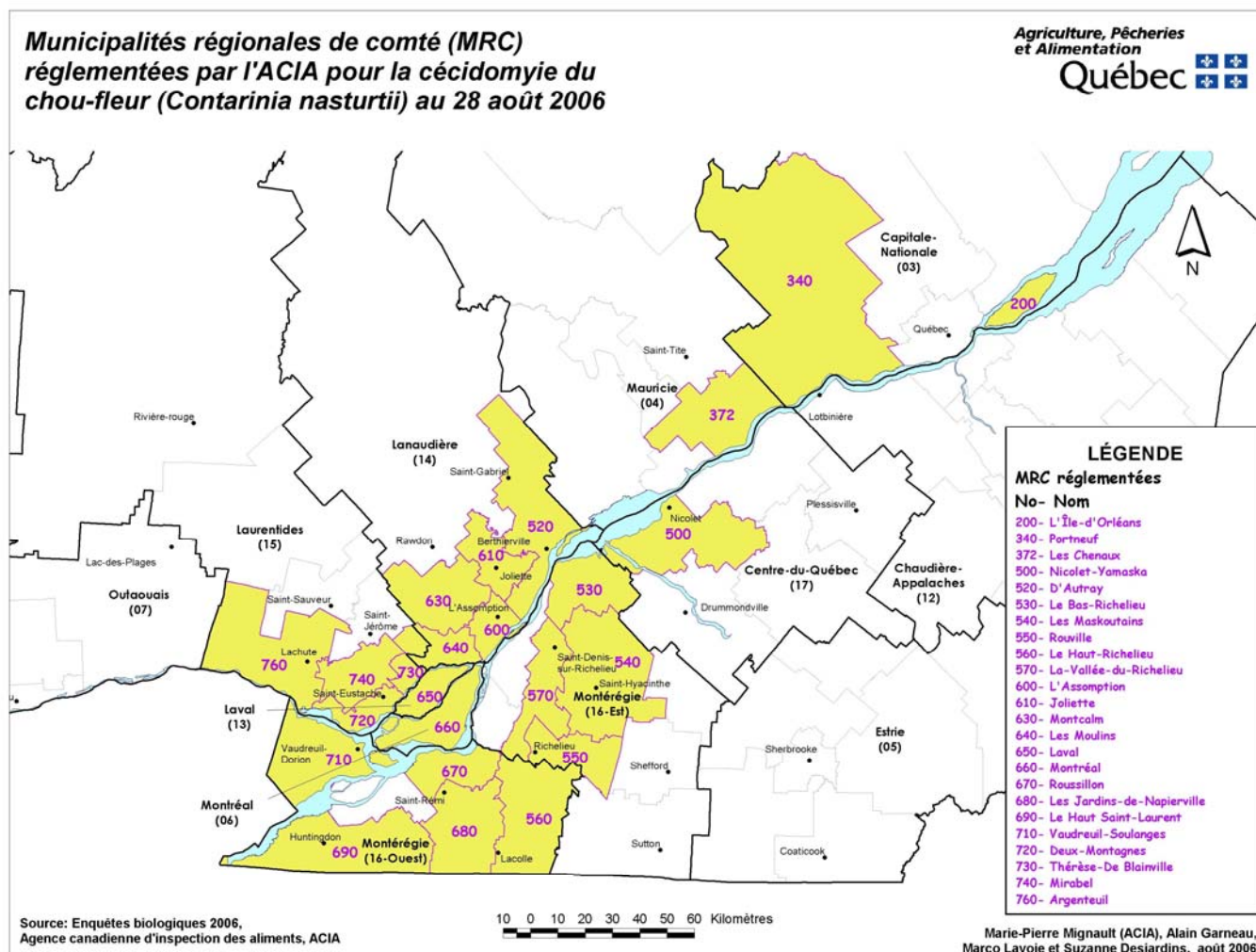


Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

Carte à jour pour le Québec

Voici une carte à jour en date du 28 août 2006 indiquant les MRC et le territoire (Montréal) réglementés au Québec. Il y a maintenant 23 MRC et 1 territoire hors MRC au Québec qui sont réglementés pour la cécidomyie du chou-fleur.



Texte sur la cécidomyie du chou-fleur rédigé par une collaboratrice au réseau crucifères du RAP :
Danielle Roy, agronome, Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière, L'Assomption, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES

Mélissa Gagnon, agronome – Avertisseuse crucifères

Agro-Production Lanaudière inc.

741-A, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0

Téléphone : 450 756-8183 - Télécopieur : 450 756-0874 – Courriel : apl@pandore.qc.ca

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a. et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 18 – crucifères – 31 août 2006

